

Études d'histoire religieuse



Le prélèvement ecclésiastique dans le diocèse de Nicolet, à la fin du XIX^e siècle : la fabrique

Jean Roy

Volume 67, 2001

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1006762ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1006762ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société canadienne d'histoire de l'Église catholique

ISSN

1193-199X (print)

1920-6267 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Roy, J. (2001). Le prélèvement ecclésiastique dans le diocèse de Nicolet, à la fin du XIX^e siècle : la fabrique. *Études d'histoire religieuse*, 67, 57–68.
<https://doi.org/10.7202/1006762ar>

Article abstract

In this paper, the fabric is seen as an economic agent managing monies received by the parish. It spends these on liturgical services, on maintaining and improving the religious assets which are related. It can also invest in other sectors of cultural life, however, to pastoral and ecclesial concerns. Thus, like a small business, it contributes to the economic life of the microcosm to which it belongs.

Le prélèvement ecclésiastique dans le diocèse de Nicolet, à la fin du XIX^e siècle : la fabrique

Jean Roy¹

Université du Québec à Trois-Rivières

RÉSUMÉ : Dans cette communication, la fabrique est décrite comme un agent économique qui gère l'argent des fidèles d'une paroisse. Elle l'utilise pour assurer les services du culte, pour entretenir et pour améliorer le patrimoine religieux. Il arrive également qu'elle investisse dans d'autres secteurs de la vie culturelle, toujours près cependant des préoccupations pastorales et ecclésiastiques. À l'instar d'une petite entreprise, elle contribue ainsi à la vie économique du microcosme dans lequel elle s'inscrit.

ABSTRACT: In this paper, the fabric is seen as an economic agent managing monies received by the parish. It spends these on liturgical services, on maintaining and improving the religious assets which are related. It can also invest in other sectors of cultural life, however, to pastoral and ecclesial concerns. Thus, like a small business, it contributes to the economic life of the microcosm to which it belongs.

* * *

Nous savons que les fidèles se situent à la source du financement de l'institution ecclésiastique. Ils payent la dîme et donnent à la fabrique pour les services du culte alors que celle-ci puise à même ses surplus ou a recours à des emprunts pour la construction du presbytère et l'aménagement du cimetière. Les paroissiens sont également cotisés pour la construction de

¹ Jean Roy est historien, professeur au département des sciences humaines de l'Université du Québec à Trois-Rivières et membre du Centre interuniversitaire d'études québécoises. Ses travaux de recherche portent sur une prosopographie des ursulines de Trois-Rivières, sur la vie religieuse dans les paroisses des diocèses de Trois-Rivières et de Nicolet aux XIX^e et XX^e siècles, et sur le rôle économique des fabriques.

Je remercie mes collègues René Hardy et Lucia Ferretti pour leur lecture de ce texte ainsi que Martine Tousignant, étudiante à la maîtrise en études québécoises, pour son travail d'assistante de recherche.

l'église. Enfin, ils sont encore interpellés pour des quêtes. Une telle énumération des revenus ecclésiiaux peut laisser croire que leur affectation est rigoureusement faite en adéquation avec les buts du prélèvement. Or, une enquête sur la dîme a démontré que pour satisfaire ses besoins financiers, l'Église combinait les fruits de divers prélèvements. De là vient cette suggestion que les sommes versées empruntent toutes sortes de canaux pour édifier puis consolider l'institution paroissiale².

Pour y voir clair, il faut se placer au cœur du temporel de l'Église locale qu'est la fabrique. Voyons-la comme une entreprise de services avec une personnalité juridique qui, cependant, exerce sa liberté d'action dans le cadre strict défini par le droit canonique. L'autorité diocésaine a justement pour mandat de veiller à son observance. Regardons-la également comme une créature de l'administration diocésaine avec qui elle a des relations obligées. L'affirmer n'enlève pourtant aucune part à son initiative et à son dynamisme. C'est toutefois une invitation à prendre en compte les contraintes qui pèsent sur l'institution, soit qu'elles viennent du centre qu'est l'évêché et sa bureaucratie, soit qu'elles prennent naissance dans son environnement social et paroissial. À quelles fins la fabrique utilise-t-elle les revenus qu'elle prélève ? Comment dépense-t-elle les sommes qu'elle reçoit ? La réponse à ces questions se trouve dans l'examen de ses dépenses. Tel est l'objectif, modeste il est vrai, assigné à cet article.

Pour illustrer le sujet, sont principalement retenus les exemples de deux paroisses du diocèse de Nicolet sous l'épiscopat de M^{gr} Elphège Gravel, (1885 et 1904) : Baie-du-Febvre et Gentilly³. Riveraines du Saint-Laurent, ces unités paroissiales sont parmi les plus anciennes de la région, car l'ouverture de leurs registres est respectivement de 1715 et 1784, et parmi les plus populeuses du diocèse avec 2 055 et 2 486 habitants au recensement fédéral de 1891. Détail non négligeable, leurs curés ont accumulé de nombreuses années de service et ils font preuve d'une grande expérience. L'un est Joseph Napoléon Héroux (1835-1897) qui, en cette année 1891, est pasteur de Baie-du-Febvre depuis six ans. À son décès, il fut remplacé par J. Elzéar Bellemare (1849-1924). Le second est Majorique Marchand (1838-1905), un ancien curé de Drummondville qui avait effectué un bref détour par Nicolet avant d'être nommé à Gentilly au mois d'octobre 1890⁴. Autres

² « La dîme comme prélèvement ecclésiastique », à paraître dans l'atlas *Paroisse*, Normand Séguin et Serge Courville, dir.

³ Les Archives du Séminaire de Nicolet (ASN) renferment les papiers des fabriques des paroisses de Baie-du-Febvre et de Gentilly. Les Archives de l'Évêché de Nicolet (AEN) conservent un important dossier sur chacune de ces paroisses ainsi que la correspondance de l'évêque contenue dans le registre des lettres. Les rapports annuels des curés pour les années 1885-1904, ainsi que les rapports des visites pastorales sont regroupés, les premiers dans des cahiers reliés, les seconds dans les registres des insinuations ecclésiastiques.

⁴ Jean Roy et Christine Hudon, prés., *Le journal de Majorique Marchand, curé de Drummondville, 1865-1889*, Sillery (Québec), Septentrion, 1994, 335 p.

détails, mais qui comptent, les deux paroisses font état de riches revenus et rémunèrent avantageusement leurs pasteurs. Après ces grands paramètres, voici les points d'une enquête qui fait une large part à la description. Tour à tour seront abordés la rémunération, les frais du culte, le service de la dette et les contributions externes au culte.

I. La rémunération

En 1891, chacun des pasteurs a bien en main la gestion de la fabrique sans pour autant se substituer à son conseil. Ainsi, à son entrée dans la paroisse, Marchand éprouve-t-il un peu de difficultés à faire adopter son point de vue sur la rénovation de l'église et la construction du presbytère et, du même souffle, à faire rejeter une proposition pour l'aménagement de « galeries » dans l'édifice. Néanmoins, il sait jouer d'astuce et, misant sur la complicité de l'évêque, il l'emporte. Selon toute apparence, il sut rapidement gagner la confiance des marguilliers, puisqu'il fut ensuite désigné comme coresponsable de la mise en œuvre des travaux et comme procureur pour un emprunt. En 1904, le conseil l'autorisa à gérer en son nom et à engager la responsabilité de « l'Œuvre et Fabrique ».

C'est également lui qui, à titre d'agent, en tient les comptes, se conformant à une pratique dont l'ancienneté est affirmée dans les diocèses de Saint-Hyacinthe⁵, de Trois-Rivières et de Nicolet, comme probablement dans tous les diocèses. Sauf qu'elle subit des entorses. Ainsi, en 1872, l'évêque Laflèche, en visite pastorale à Saint-Grégoire, rappelle à l'ordre les marguilliers et le curé de la paroisse. Son ordonnance stipule qu'il est d'usage dans la plupart des paroisses que « les comptes de la fabrique soient tenus par monsieur le curé, et [engage] les marguilliers à suivre cet usage ». Il y voit une commodité pour les paroissiens et une économie pour la fabrique « qui n'a plus à payer un agent ». Les curés de Gentilly et de Baie-du-Febvre tiennent le journal des dépenses et préparent le bilan annuel de la fabrique⁶. Certes, ils rendent service à leurs paroissiens et à la fabrique, mais non pas gratuitement. En effet, les comptes personnels de Marchand montrent qu'il reçoit, le 31 décembre 1891, un acompte de 50 \$ comme agent. En quelque sorte, il en est un employé. C'est d'ailleurs le terme qu'il utilise pour désigner à qui sont versés des honoraires et des salaires : le « casuel aux employés », le « salaire aux employés », écrit-il.

⁵ Christine Hudon, *Prêtres et fidèles dans le diocèse de Saint-Hyacinthe*, Sillery, Septentrion, 1996, p. 116-120.

⁶ Les évêques apprécèrent la présentation des comptes. Gravel souligna la précision des détails que savait donner Héroux ; Hermann Brunault, successeur de Gravel, demanda au remplaçant de Marchand de présenter des bilans annuels moins sommaires que les siens. Mais du moins leurs comptes rendus ne présentent pas de « mystères » comme à Saint-Célestin en 1884 et 1885.

Tableau
Coûts d'opération de la fabrique de Baie-du-Febvre en 1891,
(en dollars et en %)

Salaires	365,00	11,5	
Bedeau	200,00		
Organiste	160,00		
Crieur des bancs	2,00		
Sacristain	3,00		
Honoraires		27,04	
Diacre, sous-diacre	4,00		
Servants de messe	23,04		
Casuel		440,85	13,8
Curé	252,75		
Chantres	188,10		
Objets du culte		211,49	6,6
Vestiaire	73,40		
Vase sacré	92,00		
Vin et hosties	46,09		
Luminaire		395,00	12,4
Cierges	378,00		
Huile d'olive	17,00		
Entretien mobilier		573,75	18
Église et presbytère	73,35		
Orgue	500,00		
Immeubles		305,82	9,6
Lavage des bancs	49,70		
Réparations	54,13		
Bois de chauffage	65,00		
Poêles	37,40		
Extérieur	99,59		
Divers		179,13	
Marchandises	148,77		
Services	30,36		
Quêtes		40,50	
Cathédromaticum		79,88	
Assurances		123,38	
Intérêts		432,00	
Total		3 173,84	

Sources. Archives du Séminaire de Nicolet. Fabrique de Baie-du-Febvre. F321/B30/5

De toutes les dépenses de la fabrique affectées à la rémunération, le casuel prend la première place. Il est variable selon les paroisses comme l'est le tarif des services. Il existe pourtant une nette tendance à son

uniformisation. Sa modification demande l'accord de l'évêque qui la donne après avoir pris connaissance d'une suggestion des marguilliers. En 1884, ceux de Nicolet désirent lui apporter des changements. Ils en font part à l'évêque Laffèche qui leur suggère de lui envoyer une résolution avec une indication précise des modifications souhaitées. Sa décision viendra ensuite. C'est ce processus qu'accomplit « une assemblée générale des marguilliers anciens et nouveaux et des francs-tenanciers » de Baie-du-Febvre, le 22 novembre 1885. Le tarif appliqué par Marchand à Gentilly a été adopté en 1887. Il est le même qu'à Bécancour, Sainte-Gertrude et Saint-Pierre, toutes paroisses situées dans le même arrondissement. Le casuel possède d'autres caractéristiques : il est stable parce qu'attaché à des services religieux auxquels la population tient ; il est partagé entre tous ceux qui rendent ces services ; enfin, il est d'un bon rapport monétaire.

La fabrique a aussi la possibilité d'ajuster le tarif à la capacité de payer des paroissiens, à la qualité du service qu'elle rend, sans toutefois négliger ses propres besoins financiers. Cela ne touche pas le montant des « grand'messes, qui est de 3 \$ [...] dans le diocèse et dans la province ». Il n'en va pas de même des autres célébrations que sont le baptême, le mariage et la sépulture. À Baie-du-Febvre, outre les trois classes de sépulture avec service, à 12 \$, 21,50 \$ et 39,25 \$, il en existe un autre avec service dit « commun » à 5,80 \$, et un autre encore avec un service de troisième classe « mitigé » à 9,30 \$. La distinction entre chacun repose sur l'ampleur de la décoration et le nombre de personnes appelées par leur présence à donner davantage de prestige à la cérémonie. Ainsi, selon chacune de ces classes, la fabrique fournit une quantité de livres de cierges : 2 1/2, 5, 5, 8 à 12, 35. Le tarif énumère de la sorte ce à quoi l'institution s'engage. Il détaille ce qu'il en coûte en biens, en honoraires et en salaires. Son taux est réaliste, c'est-à-dire ajusté à la situation locale, « proportionné à vos moyens », ainsi que le disait l'évêque aux fidèles de la paroisse de Sainte-Eulalie au mois de mai 1900. Selon lui, le tarif « laisse tout le monde libre de choisir la classe qu'il voudra et enlève légitimement un abus, en ne permettant plus aux particuliers de fournir eux-mêmes, pour s'exempter de payer, ce qu'ils préféreraient pour les services et les mariages ». Cela montre, à sa façon, que l'uniformisation a mis du temps à s'établir.

En 1891, à Baie-du-Febvre, la rémunération compte pour 52,5 % des dépenses de la fabrique. Pour une moitié, ce sont des honoraires gagnés à la suite d'un service occasionnel, c'est le casuel, et accordés comme traitement fixe à des personnes affectées au service au culte. Une main-d'œuvre composée d'artisans, d'ouvriers et de gens sans spécialisation, principalement engagée pour des travaux à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments s'accapare l'autre moitié. Certains acteurs en retirent de petites sommes. La raison est que leur présence est somme toute faiblement requise.

Ce sont les diacres et sous-diacres ainsi que l'aide-sacristain qui, sur appel, vient épauler le bedeau. Comme les servants de messe, ils sont rétribués à la pièce.

Évidemment, la meilleure part du casuel revient au curé. En 1891, le pasteur reçoit 252,75 \$ des 470,85 \$ affectés à ce poste. Bien supérieur est celui que déclare Marchand. D'après le journal de ses revenus et de ses dépenses, la fabrique lui a retourné 342,80 \$. À son tour, il se tourne vers celui qui l'assiste et le paye. Ainsi le curé de Gentilly verse périodiquement à son vicaire sa part du casuel : au moins 23,35 \$⁷. À quoi s'ajoute la centaine de dollars en salaire fixe à raison de 8,40 \$ par mois. Les chantres sont également rétribués à la pièce. Il est donc « contraire aux usages du diocèse » de payer un salaire, car écrit l'évêque, dans chaque paroisse, il est possible « de trouver des gens prêts à louer Dieu⁸ », mais non pas gratuitement, doit-on ajouter. Pour une « grand'messe », la fabrique de Baie-du-Febvre donne 75 cents, mais à Saint-Cyrille, il est statué par l'évêque, en 1890, que « les deux chantres n'auront que 32 centins au lieu de 40 ». Celle de Baie-du-Febvre accorde pour une sépulture avec service, 80 cents à 1 dollar, selon la classe.

L'organiste et le bedeau sont des salariés du culte. Ils ont en commun un traitement fixe. L'organiste présente le cas le plus simple. Celui de Baie-du-Febvre retire annuellement 160 \$ pour sa présence à l'orgue, somme invariable entre 1887 et 1896. On ne saurait étendre à toutes les paroisses cette situation, ne serait-ce que parce qu'il n'y a pas un tel instrument dans chacune ; certaines possèdent encore un harmonium. En 1888, l'évêque, en visite pastorale dans la paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick, ordonne de donner à l'organiste « une piastre par chaque dimanche qu'elle viendra toucher l'orgue ». À Sainte-Sophie-de-Lévrard, en 1890, Elphège Gravel se désole devant le refus des marguilliers d'accorder « quarante piastres de salaire à la jeune fille qui touche l'harmonium durant les offices ». Si la tâche de l'organiste est, somme toute, rapidement circonscrite, il en va tout autrement de celle du bedeau. Elle est étendue et le flou de la description de tâche peut laisser place à une interprétation tant de la part de la fabrique, du clergé que du bedeau lui-même. C'est ainsi qu'il faut comprendre le projet de « Règlement et devoirs du bedeau de la paroisse de Saint-Édouard de Gentilly », préparé par Marchand et présenté aux marguilliers qui l'acceptent, le 2 mai 1897. Pour un salaire de 300 \$, à raison de 25 \$ par mois, il

⁷ ASN, Fabrique de Gentilly, « Compte des recettes et des dépenses de ma maison, Gentilly, 6 novembre 1890 », 6 novembre 1890 – 28 juin 1897 ; « Grand livre des comptes de recettes et dépenses de ma maison et personnels pour chaque mois, depuis nov. 1890, à mon arrivée à Gentilly ».

⁸ AEN, Registre des lettres, 1, p. 260-261, Lettre de l'évêque à Tourigny, curé de Sainte-Christine.

est bedeau et « aide-sacristain » aux religieuses sacristines. Il est un employé de la fabrique et il s'engage à « donner raisonnablement tout son temps à l'Œuvre et Fabrique, sous la direction du curé [...] ». Il doit se considérer « comme un serviteur engagé par un particulier ». Bref, les termes du règlement, parfois dans le mot à mot, sont ceux qui sont inscrits dans l'*Appendice au rituel romain* de 1874. La description de l'emploi va toutefois bien au-delà des précisions qui concernent les seules fonctions d'appareilleur des offices sacrés. En effet, s'y trouve également un luxe de détails sur les travaux à accomplir en été comme en hiver, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'église. Sont-ils persuadés que le bedeau ne sera pas en mesure d'effectuer seul son ouvrage, les fabriciens ne manquent pas de stipuler que l'on pourra retrancher à son salaire pour en défrayer les coûts.

En l'absence d'une entente formelle entre les partis que sont la fabrique et le bedeau, la coutume dans le mode de rémunération avait force de loi⁹. Il ne restait plus qu'à toucher à la tâche de telle façon qu'elle comprenne des éléments onéreux à la fabrique, mais désormais placés sous la responsabilité de l'employé. Toutefois, ne laissons pas croire que celui-ci était sans voix devant le cahier des charges. Les délibérations des marguilliers montrent qu'ils apportent ensuite des modifications. Puis, de son côté, le bedeau peut également définir ses propres conditions d'engagement. Faisant appel à son expérience, celui de la paroisse de Gentilly, en 1905, prépara à son tour un projet qui commençait ainsi : « Voici à quelle condition je m'engagerai pour être bedeau de la paroisse [...] ».

Ainsi qu'on s'y attend, les conditions matérielles faites à cet employé se nuancent selon les lieux. Celui de Baie-du-Febvre recevait un salaire trimestriel de 50 \$. Peuvent même être pris en compte des années de « longs services ». À Saint-Pierre-les-Becquets, en 1893, c'est la même personne qui y remplit l'office de bedeau depuis 49 ans. En signe de reconnaissance, les conseillers acceptent la suggestion de l'évêque de lui verser une rente annuelle et viagère de 50 \$, laquelle somme s'ajoute à son salaire. La condition matérielle du « serviteur » ne se ramène pas seulement à son salaire. Le logement fait également partie de l'entente. Le bedeau de la paroisse de Notre-Dame-de-Pierreville jouit, en 1898, d'une maison à laquelle on a fait un ajout mis à la disposition des paroissiens pour leur servir de salle publique.

Grâce à l'exemple de Baie-du-Febvre, nous avons vu que les honoraires et les salaires peuvent prendre 40 à 50 % des dépenses de la fabrique. Ils forment une bonne part du budget, comme le font l'achat et l'entretien des biens culturels ainsi que le mobilier du culte. Voyons de plus près.

⁹ Hector L. Langevin, *Droit administratif ou Manuel des paroisses et fabriques*, Québec, Imprimerie du Canadien, 1878 : articles nos 463 et 464, p. 73.

II. Objets du culte et mobilier

Les fabriques ont acquis au fil des ans, parfois à la suite des ordonnances épiscopales, les vases sacrés et les pièces du « vestiaire » de même que le mobilier. Au début de la dernière décennie du XIX^e siècle, il n'existe plus de paroisse de colonisation comme il s'en trouvait entre 1850 et 1860, quoique se rencontrent encore des paroisses pauvres issues, par exemple, d'une scission. Leurs fabriques sont alors plutôt dépourvues de biens matériels. Dans ces circonstances, l'évêque a la responsabilité de leur procurer une assistance financière. C'est précisément ce qui s'est produit à Sainte-Marie-de-Blandford. D'après le prélat, alors que tout indiquait que cette paroisse était appelée à la disparition, voici que les appuis du gouvernement et de la compagnie Hall lui donnent un second souffle. À leur tour, les paroisses dont la situation financière est solide, sont appelées à l'aide. Le 13 mars 1888, M^{gr} Gravel s'adresse au curé de Gentilly, Louis-Henri Dostie. Le prélat connaît le bilan financier positif de sa paroisse et il lui demande d'obtenir l'accord des marguilliers pour un don de 1 000 \$ afin de permettre le déménagement de la chapelle et la construction d'un presbytère. La fabrique dispose à ce moment, d'un surplus de 3 000 \$. Elle accepte, rejoignant ainsi celles de Bécancour et de Saint-Pierre qui ont également acquiescé à une semblable requête. Celle de Sainte-Eulalie ne connaît pas le même état de pauvreté. Néanmoins, à la même époque, elle n'a ni la possibilité de renouveler aussi rapidement que souhaité les articles du culte ni celle d'entretenir convenablement les bâtiments.

Alors que les fabriques de Sainte-Marie et de Sainte-Eulalie sont en train de se constituer un inventaire, celle de Gentilly continue d'enrichir le sien. En 1900, un relevé des biens fait état de 8 420,25 \$ en « meubles, linge, etc. ». Trois années plus tard, 5 031,49 \$ sont venus s'ajouter à ce chapitre. Ce n'est évidemment pas l'acquisition de vases sacrés qui a fait la différence, non plus que l'achat de vêtements et de linges liturgiques, bien que cela se trouve. La raison en est qu'on a pourvu à la décoration de l'église, qu'on a acquis de coûteuses pièces de mobilier, comme l'orgue, et qu'on a doté le presbytère d'un système de chauffage moderne. Mais, ceci a un prix qui est l'endettement.

III. Le service de la dette

L'édification de l'église et la décoration intérieure qui s'ensuit, la construction du presbytère et la relocalisation du cimetière ont largement concouru à l'endettement des paroisses. Si bien qu'au cours des années 1885-1904, elle est une donnée courante dans le diocèse. Néanmoins, plusieurs paroisses n'affichent aucun passif, alors que d'autres, à l'instar de celle de

Saint-Norbert-d'Arthabaska, ont contracté et éliminé une dette. Toutefois, celle de l'ensemble des fabriques a crû considérablement. Les informations que nous possédons sur le « passif » de 35 paroisses, en 1885, montre un déficit de 96 889 \$, soit en moyenne 2 202 \$ chacune. En 1904, 54 paroisses doivent 324 362 \$, la moyenne est de 6 487 \$. Bref, la dette totale s'est accrue de 292 %. Or, les revenus ordinaires, ceux qui proviennent du casuel et de la location des bancs principalement ont augmenté de 153 % seulement. Gentilly prend place dans ce modèle.

Dès son arrivée, Majorique Marchand va énergiquement s'appliquer à répéter les gestes qui ont contribué à donner, dans les années 1880, un patrimoine immobilier à la paroisse de Saint-Frédéric-de-Drummondville. Après avoir obtenu l'accord des conseillers, il met rapidement en œuvre les projets : réparer et décorer l'église, construire un presbytère neuf. À son habitude, il n'hésite pas à prendre l'initiative. Il s'adresse à l'artiste-décorateur Joseph-Elzéar Rousseau (1852-1896¹⁰) qui est justement en train d'œuvrer dans la cathédrale de Trois-Rivières. Il obtient de lui une estimation des coûts. Marchand anticipe alors une dépense de 4 200 \$ pour l'église et une autre de 7 000 \$ pour le presbytère. Comme la fabrique dispose déjà d'un capital de près de 4 000 \$, prêté aux évêchés de Trois-Rivières et de Nicolet, il prévoit emprunter autour de 7 000 \$. C'est la teneur du projet de financement qu'il présente à l'évêque qui donne son aval. Le curé de Gentilly ne s'est pas arrêté là puisqu'il a ensuite doté la paroisse d'un cimetière, comme d'autres fabriques le firent, pressés par les règlements du conseil d'hygiène dans la dernière décennie du siècle. L'architecture et le paysage de cet espace le font d'ailleurs ressembler à celui de Drummondville. Puis, il fit appel à l'artiste Rhô pour donner à l'église la décoration qu'on lui connaît aujourd'hui, avant de faire l'acquisition de l'orgue, grâce au crédit de Casavant.

Lors de sa visite pastorale, en 1893, M^{re} Gravel s'est réjoui des résultats et, plus encore, il dit son bonheur de voir que leur atteinte n'ait pas suscité de division dans la paroisse. Il n'insista pas sur la dette de la paroisse. Or, Marchand a mis la fabrique sur la voie d'un endettement qui va continuer de grossir. Entre 1891 et 1904, la fabrique emprunta près de 26 000 \$ à de nombreuses personnes. Les prêts à intérêt de 1891 et de 1892 dépassent rarement 500 \$ et, sauf exceptions, ils sont consentis à un taux de 5 %. Néanmoins, le plus important de ces emprunts est de 6 000 \$, obtenu de l'évêque en 1891, au taux initial de 6 %, mais abaissé à 5 % deux années plus tard. Au début du XX^e siècle, la fabrique en réalisa d'autres à 4 %. Le 31 décembre 1904, le passif de la fabrique se montait encore à

¹⁰ D. Karel, *Dictionnaire des artistes de langue française en Amérique du Nord*, Québec, Musée du Québec et Presses de l'Université Laval, 1992, p. 711-712.

10 585 \$. Durant cette période de 15 ans, elle remboursa 56 % du capital et paya 5 319,30 \$ en intérêts. Dans ces conditions, sa dette réelle ne pouvait que lentement diminuer. En dépit de plusieurs fluctuations, le niveau d'endettement était en 1904 le même qu'en 1891, autour de 7 800 \$.

Gentilly figurait parmi les dix unités pastorales les plus endettées. Pourtant, elle n'eut pas à construire d'église, comme à Sainte-Monique où un incendie imposa la construction de deux bâtiments en moins de 35 ans, ou comme à Baie-du-Febvre. Ici, les fidèles estimaient que les surplus des opérations courantes devaient pourvoir aux « dépenses extraordinaires » : telles la construction de la maison du bedeau et la relocalisation du cimetière. Seule la menace d'un effondrement de la façade de leur église et l'urgence d'une intervention architecturale les ont ralliés en faveur d'une construction neuve, en 1899. Les travaux commencent. Un engrenage d'accidents se produit : la perte des épargnes de la fabrique à la suite de la faillite de la banque Ville-Marie, en 1900, le naufrage d'un des bateaux transportant le bois de charpente de l'église en chantier, la faillite de la succession des deux entrepreneurs décédés, l'incendie de l'église en construction et ainsi que la faiblesse de la couverture des assurances, seulement 15 000 \$ alors qu'on avait investi 36 000 \$¹¹. Si bien que Baie-du-Febvre avait, en 1904, la dette la plus élevée du diocèse.

À côté de ces dépenses, les autres contributions de la fabrique paraissent minces, mais non sans intérêt. Faute de mieux, elles sont regroupées sous un titre qui évoque des apports souvent très différents les uns des autres.

IV. Les contributions externes au culte paroissial

Le journal des dépenses des fabriques affiche toutes les sorties d'argent. À Baie-du-Febvre, les quêtes, la taxe épiscopale sur les bancs ou cathédralique et les assurances provoquent des déboursés d'environ 300 \$. Mais on comprend que ces sommes sont relatives à chacune des unités paroissiales.

Affectées de leurs destinations, les quêtes sont, bien sûr, enregistrées dans la colonne des revenus avant d'apparaître dans celle des dépenses. Les unes sont paroissiales, donc d'application locale. Ainsi, la fabrique de Baie-du-Febvre amasse pour pour « le lavage des bancs » et pour l'achat de livres afin de « commencer une bibliothèque ». La quête de l'Enfant-Jésus est également d'emploi local et son utilisation est déterminée par le besoin le

¹¹ J. Elzéar Bellemare, *Histoire de la Baie Saint-Antoine dite Baie-du-Febvre, 1683-1911*, Montréal, *La Patrie*, 1911, p. 359-376.

plus pressant. En 1891, dans cette paroisse, elle sert à la réparation de l'orgue. En 1884, l'évêque invita les fidèles de la paroisse de Saint-Grégoire à augmenter leurs offrandes afin d'abaisser la dette de la fabrique. Les autres quêtes sont diocésaines, c'est-à-dire prélevées dans toutes les unités paroissiales, à la demande de l'évêque. Au XIX^e siècle, les œuvres étrangères au diocèse en sont souvent la destination. Les quêtes diocésaines : Terre Sainte, le 29 mars, Nord-Ouest, le 17 mai, Denier de Saint-Pierre, le 16 août produisent respectivement 12 \$, 12,50 \$ et 16 \$ en 1891. Les marguilliers se chargent de recueillir le don des fidèles qui est ensuite envoyé à l'évêché qui en dispose.

Le cathédralat est une taxe administrative qui pèse sur la location des bancs. Elle en prend la même direction. Elle s'apparente au décime de 1852, une taxe de 10 % qui, cependant, pesait sur les revenus des curés pour soutenir l'évêque. Elle en prend le relais en 1889¹². Fixé à 4 % dans le diocèse de Nicolet, le cathédralat vise lui aussi à procurer un revenu à l'évêque. En paiement de l'année 1890, lequel se fait au mois d'août de l'année suivante, 58,21 \$ partent de Gentilly et 79,88 \$ de Baie-du-Febvre.

Comme nombre de paroisses, celle-ci était assurée à La Mutuelle des Fabriques. L'adhésion à cette institution était encouragée par les évêques ce qui explique sa large adoption. Mais, il n'y avait pas obligation de leur part. La mutuelle assurait séparément l'église, la sacristie et le presbytère. Comme le veut le principe même de ce type d'assurance, la destruction des biens d'un assuré entraînait automatiquement un déboursé des mutualistes, à la hauteur de leur propre couverture. En 1891, l'incendie de l'église de la paroisse de Saint-Ignace fit payer 123,38 \$ à la fabrique de Baie-du-Febvre et 86,34 \$ à celle de Gentilly.

À certains égards, la fabrique est, ainsi qu'on vient de le voir, un endroit où l'argent transite. Pour l'illustrer à nouveau, voici deux faits qui ont aussi pour but d'explorer d'autres formes prises par les activités financières de Baie-du-Febvre. Elles sont nettement plus spéculatives. Le 18 avril 1886, les fabriciens vendent la terre dite « des frères ». Les intérêts de la transaction de 6 200 \$ à 6 % rapportent 372 \$, remis, entre 1888 et 1892, aux Frères des écoles chrétiennes. Un même but éducatif préside à une donation, « à fonds perdus » de 1 000 \$ à la fabrique, de la part de trois femmes célibataires, en contrepartie d'une rente annuelle et viagère fixée à 6 % du capital. Il reste à la fabrique à trouver un emprunteur. Ce qui fut fait. Chaque année celui-ci verse 60 \$ à la fabrique qui les remet aux trois femmes.

¹² Guy Arbour, *Le droit canonique particulier au Canada*, Les Éditions de l'Université d'Ottawa, 1957, p. 138-139.

Conclusion

La fabrique produit des services religieux qu'elle vend à ses sociétaires qui sont les fidèles. Leur argent prend ensuite de nombreuses directions : une part reste dans l'Église locale, une autre est destinée à la hiérarchie diocésaine. La plus grande partie est réinvestie dans les activités culturelles ordinaires et dans l'amélioration du patrimoine religieux. En somme les revenus de la fabrique sont largement retournés dans la communauté. C'est son ressort économique.